

Nombre de membres  
en exercice :  
13

Membres présents :  
13

Membre excusé  
avec procuration  
0

Membres excusés  
0

Membre absent  
0

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

-----  
Séance du jeudi 23 avril 2026

dans la Salle de réunion de l'Annexe de l'Hôtel de Ville de Rixheim  
(le vingt-trois avril de l'an deux mille vingt-six)

sous la présidence de Madame Catherine MATHIEU-BECHT, Présidente

### **Présents : 13**

Mme Catherine MATHIEU-BECHT, Mme Valérie MEYER, Mme Béatrice LORRAIN, Mme Marie ADAM, M. Christophe EHRET, Mme Martine KOEBERLE, M. Eddy WAESLYNCK, M. Jean-Marc FAESCH, Mme Josiane FORÊT, Mme Danielle GRUMET, Mme Sylvie KUENEMANN, Mme Julie KAUFFMANN-HAYME, M. Fernand THUET

### **Excusé avec procuration : 0**

### **Excusé : 0**

### **Absent : 0**

## **POINT GÉNÉRAL À L'ORDRE DU JOUR**

### **4. Élection du (de la) Vice-Président(e) Délégué(e)**

La désignation d'un(e) Vice-Président(e) délégué(e) au sein des CCAS/CIAS est une évolution introduite par l'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite « 3DS ».

Ce texte prévoit désormais que le Conseil d'Administration (CA) « élit également un(e) Vice-président(e) délégué(e), chargé(e) des mêmes fonctions en cas d'empêchement du (de la) Vice-Président(e) », disposition également inscrite à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

En droit administratif, l'indicatif valant impératif, on doit en conclure qu'il s'agit d'une obligation et non d'une faculté pour les CCAS/CIAS.

Ses responsabilités doivent être limitées aux seules situations d'empêchement du (de la) Vice-Président(e). Elles pourront dans tous les cas couvrir :

- la suppléance du (de la) Président (e) pour assurer le bon déroulement des séances du conseil (vérification du quorum, conduite et police des débats, décompte des voix, etc.) en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier,

- le cas échéant, le (la) Vice-Président(e) délégué(e) pourra recevoir des délégations de pouvoir et de signature du conseil d'administration et du président du CCAS/CIAS sur la base des articles R.123-21, R.123-22 et R.123-23 du CASF.

Madame Catherine MATHIEU-BECHT, Présidente, demande qui souhaite présenter sa candidature.

Seule Madame Béatrice LORRAIN se présente à ce poste.

L'élection a lieu au scrutin secret. Il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats des scrutins :

- Nombre de présents : 13
- Nombre de procuration : 0
- Suffrages exprimés : 13

Madame Béatrice LORRAIN est élue par les administrateurs à la majorité absolue avec 13 voix au poste de Vice-Présidente déléguée du C.C.A.S.

Délibéré comme dessus,  
Pour extrait conforme,

Rixheim, le 23 avril 2026

La Présidente :



Catherine MATHIEU-BECHT